

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du NORD**  
 Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX  
 Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du jeudi 20 juin 2024**

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 11 juin 2024 au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence d' Aymeric ROBIN, Maire.

<b>Nombre de Conseillers en exercice : 33</b>	<b>Présent(s) :</b> Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, André Kaczor, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Lætitia Millecamp, André Couplet, Marie-Josée Paillousse, Jeanne Barbieux, Patrick Evrard, Jean-Paul Birembaut, Jean-Marc Looten, Eric Monchicourt, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Eric Tounsi, Carine Florent, Émeline Kessler, Véronique Hubert, Florian Renard, Mélissa Boucher, Raphaël Delcroix, Maklouf Bouaoud, Philippe Lambert	
<b>Présents 27 / 33</b> <b>Pouvoirs : 04 / 33</b>		
<b>Votants 31 / 33</b>		
<b>Secrétaire de séance</b> Florian Renard	<b>Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à :</b> Karine Lippert à Aymeric Robin, Agathe Mahmoudi à Annette Bramme, David Belurier à Véronique Hubert, Hayette Ait Kaddour à Carine Florent	
	<b>Absent (es) excusés (es) :</b> Eddy Zdziech, Jean-Claude Priez	<b>Absent (es) :</b>
<b>DELIBERATION 2024.06.18</b>	<b>Cession des 2 logements 217 et 219 rue Henri Durre</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2241-1 et suivants précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la commune est propriétaire de deux maisons jumelles situées 217 et 219 rue Henri Durre, cadastrées AS 764 et As 766,  
 Considérant l'évaluation par les Domaines à hauteur de 93 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,  
 Considérant l'offre reçue par la SCI RUELLE D'EN HAUT d'acquérir ces biens au prix de 93 000 €,  
 Considérant que les frais de notaires seront pris en charge par l'acquéreur,  
 Considérant l'avis favorable de la Commission Patrimoine et Renouvellement Urbain en date du 30 mai 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à procéder à la vente des deux maisons jumelles situées 217 et 219 rue Henri Durre, cadastrées AS 764 et As 766, au prix de 93 000 €

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette vente.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
 Le Maire  
 Aymeric ROBIN

